



Ref : CA2014/108

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 07 NOVEMBRE 2014

DELIBERATION RELATIVE A LA PRISE DE PARTICIPATION D'UBM A LA SRIA

Le 07 novembre 2014, le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JOURDAN,

⇒ a adopté la prise de participation de l'Université Bordeaux Montaigne à hauteur d 10% du capital de la société de réalisation immobilière et d'aménagement (SRIA), correspondant à un montant de 253 894 euros.

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 711-1, L 712-3, L 762-2, R 711-1-10 à R 711-16 et R 762-16 à R 762-19;

Vu le décret n°2007-383 du 21 mars 2007 modifié portant création de la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine ;

Vu le décret n° 2013-805 du 3 septembre 2013 portant création de l'Université de Bordeaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public de coopération scientifique « Université de Bordeaux » en date du 25 avril 2013 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine en date du 24 octobre 2013 portant approbation de transfert d'activités au bénéfice de l'Université de Bordeaux;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine en date du 24 octobre 2013 autorisant la cession d'actions de la Société de réalisation immobilière et d'aménagement, sa filiale, à l'Université de Bordeaux ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2013 de l'assemblée constitutive provisoire de l'Université de Bordeaux relative au transfert de certaines activités exercées par la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine à l'Université de Bordeaux ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2013 de l'assemblée constitutive provisoire de l'Université de Bordeaux autorisant la prise de participation majoritaire de l'Université de Bordeaux dans le capital de la société de réalisation immobilière et d'aménagement (SRIA) et la cession des actions détenues par la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine à l'Université de Bordeaux ;

Vu la délibération statutaire en date du 18 octobre 2013 du conseil d'administration de l'Université Bordeaux III portant adoption du nom d'usage Université Bordeaux Montaigne;

Vu les statuts de la société par actions simplifiée, société de réalisation immobilière et d'aménagement (SRIA);

Considérant que le pôle de recherche et d'enseignement supérieur « Université de Bordeaux », établissement public de coopération scientifique est devenu, du chef des dispositions de la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dénommé Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine;

Considérant que l'Etat avait confié à cet établissement le portage de l'Opération campus de Bordeaux;

Considérant que pour mener à bien ce projet, la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine a créé une filiale, la société de réalisation immobilière et d'aménagement (SRIA), société par actions simplifiée au capital de 2.021.784 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le n° 512 530 113, ayant son siège 166 cours de l'Argonne-33000 Bordeaux ;

Considérant qu'outre l'actionnaire majoritaire pris en la personne de la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine, détenant 51% du capital de ladite société sont actionnaires la région Aquitaine et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que l'Université de Bordeaux, créée par le décret n°2013 805 du 3 septembre 2013 susvisé a accepté, par délibération de son assemblée constitutive provisoire en date du 16 décembre 2013, le transfert de certaines activités jusqu'ici exercées par la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine, dont celle consistant notamment dans le portage du Plan campus ;

Considérant que l'Université de Bordeaux, créée par le décret n°2013 805 du 3 septembre 2013 susvisé a accepté, par délibération de son assemblée constitutive provisoire en date du 16 décembre 2013, la prise de participation de l'Université de Bordeaux à hauteur de 51% du capital de la société de réalisation immobilière (celle-ci devant alors la filiale de de l'Université de Bordeaux) ainsi que la cession des actions correspondant à 51 % du capital de la société de réalisation immobilière et d'aménagement, consentie à titre gracieux de la Communauté d'universités et établissements d'aquitaine (partie cédante) à l'Université de Bordeaux (partie cessionnaire), sous la condition suspensive de la signature entre l'Etat et l'Université de Bordeaux de la convention d'utilisation correspondant à la tranche 1 de l'Opération campus;

Considérant que depuis la création de la société de réalisation immobilière et d'aménagement en 2010, le pôle de recherche et d'enseignement supérieur « Université de Bordeaux » (comprenant au nombre de ses membres fondateurs l'Université Bordeaux Montaigne) devenu Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine, était l'associé majoritaire de la SRIA (à hauteur de 51 % de son capital) et le pilote, aux côtés de la région Aquitaine et de la Caisse des dépôts et consignations, de l'Opération Campus de Bordeaux ;

Considérant qu'au travers du pôle de recherche et d'enseignement supérieur « Université de Bordeaux » devenu Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine, l'Université Bordeaux Montaigne a participé, depuis la création en 2010 de la société de réalisation immobilière et d'aménagement au pilotage de l'opération Campus ;

Considérant le projet de l'Université Bordeaux Montaigne de poursuivre son implication dans le pilotage de l'opération Campus, par une prise directe de participation à hauteur de 10% du capital de la société de réalisation immobilière et d'aménagement, correspondant à 253 894 actions d'une valeur nominale d'un euro chacune ;

DELIBERE:

Article 1 :

Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne autorise la prise de participation de l'Université Bordeaux Montaigne à hauteur de 10% du capital de la société de réalisation immobilière (SRIA), correspondant à 253 894 actions d'une valeur nominale d'un euro chacune.

Article 2 :

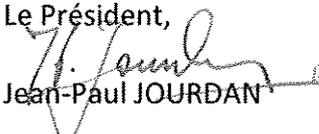
Le montant de 253 894 € correspondant à la prise de participation prévue à l'article 1 de la présente est financé par l'Université Bordeaux Montaigne au moyen de crédits Etat alloués à cette dernière par l'Université de Bordeaux (mission Opération Campus) par prélèvement effectué sur les 19 millions d'euros d'intérêts annuels de la dotation allouée par l'État dans le cadre de l'opération Campus.

Article 3:

Conformément aux dispositions des articles R 711-10 à R 711-16 du code de l'éducation, la présente délibération et ses annexes, dont la liste et le contenu sont déterminés conjointement par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et le ministre chargé du budget, seront transmises pour approbation au recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine, et au directeur régional des finances publiques d'Aquitaine.

Délibéré par le Conseil d'Administration, à Pessac, le 07 novembre 2014

Nombre de membres présents	12
Nombre de membres représentés	11
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	23
Nombre de votes pour	23
Nombre de votes contre	0

Le Président,

Jean-Paul JOURDAN

Copie : Rectorat – DAF – Agence comptable – Cellule juridique